



Saint-Léger
du Bourg Denis

DELIBERATION N° 2006/57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Autorisation de modification du PLU.

Date de Convocation : 14 Novembre 2006

Date d’Affichage : 14 Novembre 2006

Nombre de Conseillers Municipaux : 22

Nombre de Présents : 15

Nombre de Votants : 18

L’an deux Mil Six, le Mardi 28 Novembre à 20 Heures 30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Léger du Bourg Denis, légalement et individuellement convoqués le 14 Novembre 2006 se sont réunis sous la présidence de Madame RIMASSON Nicolle, Maire.

Etaient Présents : Madame RIMASSON Nicolle Maire, Monsieur GARCIA, Monsieur BERTONCINI, Monsieur LEFEBVRE, Madame DERIVIERE, Monsieur GARIN, Monsieur BRIAND, Madame VOLLOT, Monsieur LAURENT Alain, Madame TANCRE, Madame BACOUILLARD, Madame DUBOC, Monsieur LHOTELLIER, Monsieur ROUVET.

Etaient Absents : Madame LOUVET (pouvoir Madame RIMASSON), Monsieur DUPONT Philippe, Madame QUINIOU (pouvoir Monsieur LEFEBVRE), Monsieur LESUEUR, Madame LECARPENTIER, Madame DELAHAYES (MONNEAUX), Madame MERCIER (pouvoir Madame BACOUILLARD).

Monsieur Gilles BRIAND est élu secrétaire de séance.

Mairie de Saint-Léger du Bourg Denis - Seine Maritime

Correspondance : Mairie de Saint-Léger 76160 Darnétal - tél 02 35 08 40 60 - Fax 02 35 08 14 80

Internet : www.ville-stleger76.fr

DELIBERATION N° 2006/57

OBJET : Autorisation de modification du PLU

Vu :

Le code de l'Urbanisme notamment son article L 123-13

L'arrêté en date du 19 Septembre 2006 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique

Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal

Article 1 :

- Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Cette modification comprend

- dès précisions quant aux emplacements réservés
- des précisions quant à la constructibilité des terrains rue des Broches
- des précisions quant aux matériaux susceptibles d'être utilisés pour les toitures sur l'ensemble du territoire de la commune

Article 2 :

- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Léger du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 18h 00

Article 3 :

- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4

- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié, approuvé

- à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité

